ENCART DOSSIER ADULTE – ENGAGEMENT DE NE PAS TROUBLER L'ORDRE PUBLIC

(1) Vous ne devez pas troubler l'ordre public et vous devez avoir une bonne conduite.

(2) Vous devez vous présenter à un surveillant de liberté sous caution à le dans les deux jours ouvrables suivant dans jours ouvrables suivant dès votre mise en liberté et, par la suite, aux moments et de la manière que dicte le surveillant de liberté sous caution.

(3) Vous ne devez pas communiquer, directement ou indirectement, avec , sauf si vous respectez les conditions suivantes : sauf avec l'autorisation écrite préalable de votre surveillant de liberté sous caution en consultation avec les services aux victimes et les Services à l'enfance et à la famille sauf pour fréquenter l'école ou participer à des activités scolaires sauf conformément à une ordonnance d'un tribunal compétent qui est au courant des conditions de la présente ordonnance.

(4) Vous devez demeurer à une distance de mètres de tout lieu connu de résidence, d'emploi ou d'enseignement de sauf à une occasion, en compagnie d'un agent de police, pour aller chercher vos effets personnels. sauf avec l'autorisation écrite préalable de votre Choose an item. en consultation avec les services aux victimes et les Services à l'enfance et à la famille. sauf conformément à une ordonnance d'un tribunal compétent qui est au courant des conditions de la présente ordonnance.

(5) Vous devez vous abstenir de posséder une arme à feu, munition, substance explosive ou autre arme au sens du *Code criminel*; et vous devez remettre à au de tels objets en votre possession et les autorisations, permis et certificats d'enregistrement et tout autre document vous permettant d'acquérir ou de posséder des armes à feu sauf pour les besoins de votre emploi sauf avec l'autorisation écrite préalable de votre agent de liberté sous caution sauf pour chasser sauf en présence de .

(6) Vous devez assister et participer activement au entre les dates suivantes : et et l'achever d'une façon que votre surveillant de liberté sous caution juge satisfaisante. Fournir à votre surveillant de liberté sous caution les consentements à la communication de renseignements concernant votre participation.